

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 décembre 2025 à 18 h 30, sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, maire de la commune de PUISSEGUIN.

Membres présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM BRANGER Alain, MONTCHARMON Alain, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, DUMONT Mireille, GOMME Séverine, RADAJEWSKI KOSAK Magali, M. LE PICHON Bernard.

Absents excusés : M. PASQUON Thierry (pouvoir à M. PASQUON Jean-Michel) et M. DURAND-TEYSSIER Thomas (pouvoir à M. VEDELAGO Jean-Paul).

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 Octobre 2025
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Travaux toiture église Saint-Pierre : choix de l'entreprise
- Tarifs de la régie universelle au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Suppression du poste d'attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> février 2026
- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Budget principal : décisions modificatives
- Poste de secrétaire général de mairie
- Projet Club Sport Pétanque Puisseguin
- Demande Sponsoring association
- Questions diverses.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU LA REUNION DU 16 OCTOBRE 2025**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 16 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme GOMME Séverine est nommée secrétaire de séance.

### **TRAVAUX TOITURE EGLISE SAINT-PIERRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

### **Délibération n° 2025/53 : TRAVAUX REFECTION TOITURE ET REMPLACEMENT GOUTTIERES ZINC EGLISE SAINT-PIERRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 Septembre 2025, le Conseil Municipal a validé le principe des travaux de réfection de toiture et du remplacement des gouttières en zinc de l'Eglise Saint-Pierre, a approuvé le lancement d'une consultation pour un marché de travaux selon la procédure adaptée et l'a autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

Le marché comporte un seul lot.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>, avec une date de remise des offres fixée au 26 Novembre 2025 à 16 heures,

Considérant que les 8 offres des entreprises suivantes ont été reçues dans les délais impartis :

- Entreprise SECB de Ludon Médoc
- Entreprise VALENT de Caplong
- Entreprise Société générale de Couverture de Bassens
- Entreprise SCBA de Rauzan
- Société GERSOISE DE RESTAURATION DU PATRIMOINE (SGRP) de Lectoure
- Entreprise NEVEU de Reignac
- Entreprise EDMOND David
- Entreprise ECOTOIT des Billaux

Les offres reçues ont été analysées en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique : 70 %
- Valeur financière : 30 %

Vu la procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse présenté à la commission MAPA lors de sa séance du 4 Décembre 2025,

Vu la proposition de la commission MAPA,

**DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise EDMOND David pour les travaux de réfection de la toiture et le remplacement des gouttières zinc de l'Eglise Saint-Pierre,
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise EDMOND David située 94 Avenue de l'Europe (33350), pour un montant total de 58 442.40 € HT, soit 70 130.88 € TTC.

Les crédits sont ouverts au compte 231 – travaux en cours du budget principal commune de 2025.

## **TARIFS DE LA REGIE UNIVERSELLE**

La régie de recettes est instituée pour percevoir les encaissements des repas de la cantine enfants et adultes compris les enseignants et le personnel communal, des présences à la garderie scolaire, et de la location du foyer rural.

## **Délibération n° 2025/54 : TARIFS DE LA REGIE UNIVERSELLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

Le Conseil Municipal de la commune de PUISSEGUN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE de fixer les tarifs de la régie de recettes universelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

- 2 € 70 le repas « enfant » au restaurant scolaire,
- 5 € 30 le repas « adulte » (enseignant et personnel communal) au restaurant scolaire,
- 2 € 10 l'accès journalier à la garderie scolaire,
- 20 € 00 la journée de location du Foyer Rural aux associations communales,
- 300 € 00 la journée de location du Foyer rural aux habitants de la commune,
- 600 € 00 la journée de location du Foyer Rural aux habitants hors commune.

**SUPPRESSION DU POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL A COMPTER DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2026**

**Délibération n° 2025/55 : SUPPRESSION DU POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL A COMPTER DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2026 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique qu'en cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la nécessité de supprimer le poste d'attaché principal suite à un départ à la retraite de l'agent et de prendre en compte la création de postes,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 25 Novembre2025

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** la suppression à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 du poste d'attaché principal,

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 comme suit :

Service	Filière	Grade	Fonction	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Rédacteur	Secrétaire général de Mairie	35 h 00		X à ce jour
Administratif	Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'accueil – comptabilité – Etat civil	35 h 00	x	
Voirie	Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Entretien voirie Espaces verts Cimetières	35 h 00	x	
Bâtiments	Technique	Adjoint technique	Entretien des bâtiments communaux	35 h 00	x	
Scolaire	Technique	Adjoint technique	Restaurant scolaire Entretien locaux	35 h 00	x	
Scolaire	Technique	Adjoint technique	Surveillance enfants école – entretien locaux scolaires	25 h 00	x	

Scolaire	Sanitaire et Social	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Fonctions ATSEM	31 h 00	x	
Bâtiments	Technique	Adjoint technique	Entretien des locaux communaux	17 h 50	x	

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

### **Délibération n° 2025/56 : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;  
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;  
 Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;  
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre Mer des dispositions du décret n° 2014-513,  
 Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 (Jo du 12.08.2017) pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 204.513,  
 Vu l'arrêté ministériel du 19 Mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 ;  
 Vu la délibération en date du 7 Novembre 2017 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),  
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 Novembre 2025

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts (*l'IFSE et le CIA*) selon les modalités ci-après ;

### **ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficiant du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux,
- ATSEM,
- adjoints techniques territoriaux.

## ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

### • LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

*Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :*

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste, qui sont :

#### 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;

#### 2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste ;
- Complexité des tâches ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté des missions à mener ;
- Autonomie du poste ;
- Initiative ;
- Diversité des domaines d'intervention et de compétences ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) etc...

#### 3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail posté (exemple : agent d'accueil) ;

- Relations internes ;
- Relations externes ;
- Facteurs de perturbation ;
- Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc....

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant ci-dessous :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat général de mairie	1 000 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement	1 000 €	16 015 €	16 015 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 000 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent de gestion administrative et financière, Agent d'accueil	1 000 €	10 800 €	10 800 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	ATSEM ayant de responsabilités particulières ou complexes	1 000 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 000 €	10 800 €	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent d'encadrement	1 000 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 000 €	10 800 €	10 800 €

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### • ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant ci-dessus.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

## Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public ;
- Nombre d'années d'expérience sur le poste ;
- Parcours de formation suivi ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...*) ;
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Technicité du poste ;
- L'encadrement,
- Horaires particuliers.

L'ancienneté ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les deux ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

### • PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

## ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

### • LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### • LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant ci-dessous :

Rédacteurs	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €

### Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, adjoints techniques

Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### • ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant au tableau ci-dessus.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Disponibilité et adaptabilité,
- Valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ou seul ;
- Sa contribution au travail collectif.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé annuellement en une fois.

**ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 15 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

**ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA n'a pas vocation à être modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent.
Maternité, adoption, paternité	Maintenue à plein traitement	Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus)".
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé Grave maladie	Suspendue	
Congé Longue maladie	Suspendue	
Congé Longue Durée	Suspendue sauf application rétroactive (1)	

Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congés annuels	Maintenue	

(1) En cas de placement rétroactif d'un CLD, l'IFSE versée avant la notification reste acquis. L'IFSE est ensuite suspendue pour l'avenir et la suite du CLD.

## ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

## ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis dans les tableaux ci-dessus seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

## ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- APPROUVE les modalités de la modification du RIFSEEP telles que définies ci-dessus
- ATTESTE que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité

En conséquence la délibération antérieure du 7 novembre 2017 portant sur le même sujet sera abrogée au 01.01.2026.

## BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES

### Délibération n° 2025/57 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE PUISSEGUIN 2025

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget à des ajustements comptables.

## Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose les ouvertures de crédits comme suit :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
7391112 – dégrèvement de la taxe d'habitation	610 € 00	
7392221 – fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	349 € 00	
61521 – entretien et réparation de terrains	- 959 € 00	
231 – Immobilisations corporelles en cours		- 3 045 € 60
2131 – Bâtiments publics		3 045 € 60
13158 - subvention d'investissement reçues d'un GFP		9 262 € 89
13241- Subventions d'investissement reçues par un GFP		- 2 000 € 00
1323 – Subvention du Département		- 2 200 € 00
1321 – Subvention de l'Etat		- 5 062 € 89

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

VOTE la décision modificative n° 3 telle que présentée par M. le Maire.

### **POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE**

M. le Maire indique que le poste de rédacteur a été pourvu. Mme BRAT Marie-Annick sera recrutée en tant que contractuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, elle aura les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Il précise que cette personne a suivi une formation auprès du CNFPT de secrétaire générale de mairie et qu'elle a travaillé à la mairie de Guîtres et de Saint-de-Pille.

### **DEMANDE SPONSORING ASSOCIATION**

M. le Maire indique que l'association Team M A S dont le siège social est sur Puisseguin est une association sportive familiale dont le Président est Aurélien MAS.

Cette association a pour objectif de financer la saison sportive de sprint-car de Maxence MAS, jeune de 17 ans qui a une passion pour les sports mécaniques. Depuis 2 ans il pilote un sprint-car et a remporté le titre de champion en junior sprint ainsi que le titre de champion de la ligue Nouvelle Aquitaine Sud Junior.

Grâce au titre obtenu il a une place de pilote prioritaire pour le championnat de France en 2026. Ce sport revenant assez cher, l'association est en recherche de sponsors et, à ce titre, un dossier a été déposé à la mairie.

### **Délibération n° 2025/58 : VOTE SUBVENTION A ASSOCIATION TEAM M.A.S**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE d'octroyer une subvention à l'association mentionnée ci-dessous et VOTE le montant suivant :

- 200 € pour l'Association « TEAM M.A.S»,

Cette somme sera inscrite au budget principal 2026 au compte 65748 – subventions aux associations de droit privé.

## **LOCAL MIS A DISPOSITION DU MEDECIN**

### **Délibération n° 2024/59 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL POUR MEDECIN**

Considérant l'intérêt général de la commune d'avoir un cabinet médical regroupant les infirmières et le médecin,

Considérant que le local loué par la commune sis 20 Avenue Beauséjour est aménagé pour accueillir plusieurs professionnels de santé,

Considérant que dans l'attente de l'aménagement d'un bâtiment dédié à la santé, il apparaît opportun de renouveler la mise à disposition d'occupation précaire accordée au médecin qui s'est installé sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le renouvellement de la convention d'occupation au bénéfice du médecin installé sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- STIPULE que cette mise à disposition se fera à titre gratuit,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le futur médecin et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **PROJET CLUB SPORT PETANQUE**

M. le Maire indique que la commune a été saisie par le club de pétanque d'un projet de reconstruction de son club house.

En effet, le cabanon mis à disposition du club est vétuste et ne répond plus aux besoins du club.

Le projet consiste à démolir l'actuel bâtiment et à en reconstruire un qui aurait une surface d'environ 40 m<sup>2</sup>.

Les membres du club souhaiteraient que la commune prenne en charge l'achat des matériaux et la construction de la dalle béton et ils se chargeront de l'édification du local.

Des plans et un devis portant sur la fourniture des matériaux ont été communiqués à M. le Maire.

M. le Maire indique qu'il a repris les éléments fournis et fait remarquer qu'ils sont incomplets. Il faudrait rajouter la plomberie, l'électricité, le carrelage. Il estime que le montant à prendre en charge par la commune serait d'environ 38 000 €. Une autorisation d'urbanisme sera nécessaire pour pouvoir construire ce nouveau local.

M. VEDELAGO précise qu'au niveau de la plomberie, un simple évier avec robinetterie suffira et que le sol peut être dans un premier temps sans carrelage.

Compte tenu des montants annoncés et des informations complémentaires à avoir sur ce dossier, il n'est pas donné suite à la demande du club de pétanque et il est décidé de revoir le dossier en 2026.

## **BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

### **Délibération n° 2025/60 : BONS CADEAUX AUX BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

M. le Maire explique que la bibliothèque de la commune fonctionne grâce à la participation de personnes bénévoles. Ces bénévoles, au nombre de 7, assurent le fonctionnement et l'animation de la bibliothèque par les activités suivantes :

- accueil informations et conseils du public,
- inscriptions, prêts, retours des documents,
- Rangement et reclassement des collections,
- Animations diverses.

Sans leur intervention la bibliothèque n'existerait pas et ne pourrait pas ouvrir deux après-midis par semaine. M. le Maire propose de remercier le dévouement de ces personnes qui œuvrent pour le service public en leur accordant un bon cadeau d'une valeur de 40 € auprès d'une enseigne en relation avec la culture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, AUTORISE l'achat de bons cadeaux pour les sept bénévoles de la bibliothèque de la commune, DIT que le montant est arrêté à la somme de 40 € pour chaque bénévole, AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- COLIS OFFERTS AUX AINES : cette année le choix s'est porté sur des colis composés essentiellement de denrées alimentaires. M. Montcharmon fait la répartition entre les conseillers municipaux pour apporter ces colis aux aînés de la commune.
- PLUME DE FIN D'ANNEE : le bulletin municipal de fin d'année a été édité et sera distribué à partir du 15 décembre. Il est demandé des volontaires pour pouvoir encarter les divers documents qui accompagneront ce journal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.